

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20220912-22-142-AFFFONC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2022

Publication : 14/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 22/142/AFF FONC

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES

Cession pour régularisation foncière de 529 m² de terrain sis à l'Ospedale appartenant à la Commune au profit de M. Jacques TAFANI - Modification du prix.

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de septembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 05 septembre 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Christiane REVEST ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Jean-Claude TAFANI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI.

Avaient donné procuration : Jean-Claude TAFANI à Gérard CESARI ; Paule COLONNA CESARI à Janine ZANNINI ; Marie-Luce SAULI à Nathalie APOSTOLATOS ; Stéphane CASTELLI à Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI à Jean-Christophe ANGELINI ; Petru VESPERINI à Vincent GAMBINI ; Georges MELA à Jean-Michel SAULI ; Etienne CESARI à Christiane REVEST.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition du Premier Adjoint en charge des affaires foncières et immobilières et de la 6^{ème} Adjointe en charge du patrimoine bâti et paysager, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par courrier en date du 1^{er} septembre 2016, Monsieur Joseph Roland TAFANI, père de Monsieur Jacques TAFANI demandait à la commune de Portivechju de régulariser des parties de parcelles communales en limite de la forêt domaniale de l'Ospédale et de sa propriété pour une surface totale de 529 m².

C'est pourquoi les propriétaires des parcelles cadastrales AB n° 270 et AB n° 271 recevant notamment leur maison, à savoir M. Jacques TAFANI nu-propriétaire et M. Joseph Roland TAFANI usufruitier, souhaitent la régularisation de l'occupation ancienne de l'emprise de 529 m² qui a fait l'objet du travail du géomètre SIBELLA.

Ce travail a permis la création de parcelles décomposées comme suit :

- une emprise foncière d'une superficie de 270 m² située sur la parcelle cadastrées section AB n° 370, devenue AB n° 386,
- une emprise foncière d'une superficie de 219 m² située sur la parcelle cadastrée section A n° 957, devenue A n° 1370,
- une emprise foncière d'une superficie de 40 m² située sur la parcelle cadastrée section A n° 748, devenue A n° 1363,

Soit un total de **529 m²**.

Par avis des Domaines LIDO n° 2019-247V034 du 05 avril 2019, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a évalué ce foncier à la somme de 15.100 €.

Puis par avis des Domaines LIDO n° 2020-247V0131 du 05 novembre 2020, la DGFIP a annulé et remplacé l'avis de 2019 par celui de 2020, le bien étant évalué cette fois ci à la somme de 7.800 €.

Le notaire chargé par l'acquéreur de faire la vente, étant parti à la retraite avant de rédiger l'acte se posait néanmoins le fait que pour un bien, il y avait 2 évaluations différentes.

C'est pourquoi, la Commune a redemandé aux domaines quel prix devait être posé.

La réponse en date du 31 août 2022 modifie le prix de cession à la somme de 13.000 €.

Afin de régulariser l'occupation ancienne de cette emprise par M. Jacques TAFANI, il est proposé au Conseil Municipal conformément au dernier avis des Domaines en date 31 août 2022 de céder les 529 m² à Monsieur Jacques TAFANI pour un montant de 13.000 € (treize mille euros).

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu les articles L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du Service Local du Domaine référencé n° LIDO : 2019-247v034 du 05 avril 2019,

Vu l'avis du Service Local du Domaine référencé n° LIDO : 2020-247v131 du 05 novembre 2020,

Vu l'avis du Service Local du Domaine référencé n° LIDO : 2022-247 V OSE 60 337 du 31 août 2022,

Vu le projet de morcellement dressé par le Cabinet de géomètre expert SIBELLA référencé n° 12044/1 du 02 novembre 2020,

Vu la délibération n° 21/039/AFF FONC du 08 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 09 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser le principe de la cession des emprises foncières communales décomposées comme suit pour une surface de 529 m² :

- une emprise foncière d'une superficie de 270 m² située sur la parcelle cadastrées section AB n° 370, devenue AB n° 386,
- une emprise foncière d'une superficie de 219 m² située sur la parcelle cadastrées section A n° 957, devenue A n° 1370,
- une emprise foncière d'une superficie de 40 m² située sur la parcelle cadastrées section A n° 748, devenue A n° 1363.

ARTICLE 2 : d'autoriser la cession des emprises foncières mentionnées à l'article 1 à Monsieur TAFANI Jacques pour un montant de 13.000 € (treize mille euros), conformément au plan dressé par le cabinet de géomètre expert référencé n° 12044/1 du 02 novembre 2020 et de l'avis des Domaines n° 2022-247 V OSE 60 337 du 31 août 2022.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à procéder aux démarches nécessaires à l'établissement de l'acte et à signer l'acte de vente en la forme notariée.

Les frais notariés estimés à moins de 3.000 € seront pris en charge par l'acquéreur, les frais de géomètre restent à la charge du vendeur.

ARTICLE 4 : Les recettes correspondantes seront constatées comme suit :

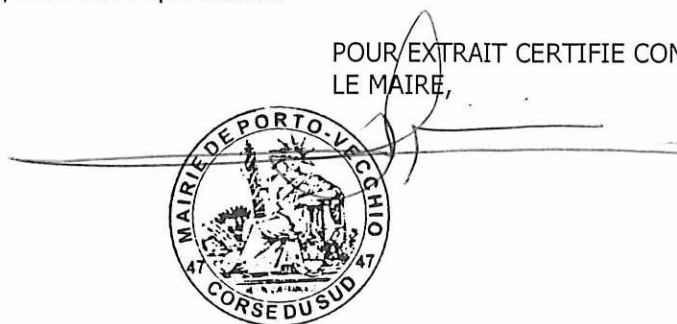
- chapitre 21 : Immobilisations corporelles
- compte 2111 : Vente de terrains nus

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

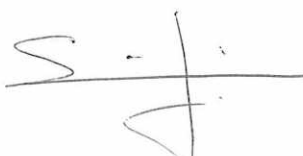
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	22
Nombre de procurations	8
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance,



Grégory SUSINI